



Élection locale des Français à l'étranger

25 mai 2014

Nouvelle représentation des Français de l'étranger (loi du 22 juillet 2013)

Fiche N° 1 – CONSEILS CONSULAIRES ET CONSEILLERS CONSULAIRES

Les conseils consulaires

La loi instaure 130 conseils consulaires qui correspondent à 130 circonscriptions consulaires. Ces conseils donneront des avis à l'ambassadeur et au consul sur toutes les questions d'intérêt général, notamment culturelles, éducatives (bourses scolaires), économiques ou sociales (aide sociale, emploi, formation) et sur les questions de sécurité. Ils remplacent les comités consulaires actuels.

Un conseil consulaire correspond à un consulat sauf pour les très petits consulats qui peuvent être regroupés.

Les conseillers consulaires

- Les conseillers consulaires seront les représentants de leurs compatriotes auprès de l'Ambassade et du Consulat ; ils se feront leurs interprètes et leurs défenseurs auprès d'eux.
- Les conseillers consulaires seront élus pour 6 ans au suffrage universel direct.
- Le vote se fera à l'urne ou par Internet. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote à l'urne pour les élections aux conseils consulaires aura lieu simultanément dans le monde entier (sauf peut être en Amérique du Nord) le 25 mai 2014. Les dates du vote électronique seront connues ultérieurement.
- Tous les conseillers consulaires seront grands électeurs des Sénateurs des Français de l'étranger (voir Fiche 3).

Il en résulte que les candidats à cette fonction doivent être des personnes disposées à donner de leur temps : participer à des réunions, répondre aux appels et aux courriels des compatriotes, acquérir les connaissances sans lesquelles il n'y a pas d'efficacité.

Leur engagement à gauche doit être ferme et sans ambiguïté.